

## Compte rendu de la rencontre du comité Milieux humides et hydriques

9 février 2024

En visio-conférence

### Présences

Membres	Organisations membres	Présences (X)
Mia Larochelle	Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie	
Antoine Gagnon-Poiré	Fédération québécoise pour le saumon atlantique	
François Godin	Groupe Lebel	X
Catherine Dutil	Conseil de l'eau Gaspésie Sud	X
Jonathan Synnott	Association Coopérative Forestière de St-Elzéar	X
Mathieu Piché-Larocque	Groupe de scieries GDS	X
Patrick Gendreau	SÉPAQ	
Dany Scott	Regroupement des MRC de la Gaspésie	
Yves Briand	Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	X

Nom	Organisations autres	Présences (X)
Jason Argouin	MRNF	X
Steve Bujold	MRNF	X
Guillaume Berger-Richard	TGIRT	X

## Compte rendu de la rencontre

Point à l'ODJ	Procès-verbal																												
1. Ouverture de la rencontre																													
2. Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour est présenté par Guillaume Berger-Richard  L'ordre du jour est adopté tel que présenté.																												
3. Adoption du dernier compte rendu	Guillaume présente le <a href="#">compte rendu du 4 octobre 2023</a>  Proposition d'amendement au compte rendu : Ajouter : Mathieu se propose de relire la méthodologie avant de se positionner.  <i>Proposition d'adopter le dernier compte rendu tel qu'amendé. La proposition est adoptée.</i>																												
4. Suivis	<p>Retour sur la proposition ajournée : Soustraire les milieux humides des zones riveraines à protéger qui se trouvent dans les buffers de bande riveraine.</p> <p>La proposition est remplacée par celle-ci : Ajouter à la méthodologie de sélections des zones riveraines des lacs et des étangs :</p> <p>Concernant les milieux humides des zones riveraines à protéger qui se trouvent dans les buffers de bande riveraine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclure uniquement du calcul les milieux humides ouverts (c.-à-d. non boisés) tels que les marais, herbacées naturelles, prairies humides, dénudés humides, tourbières ouvertes (avec ou sans mare);</li> <li>- Maintenir dans la superficie considérée comme un milieu riverain lacustre les superficies de milieux humides boisés se trouvant dans le 200m (p.ex. tourbières boisées et marécages de tous types).</li> </ul> <p>Jason présente l'impact de ses modifications :</p> <table border="1" data-bbox="504 1182 1753 1373"> <thead> <tr> <th colspan="6">Protection après l'exercice</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Milieu riverain</th> <th rowspan="2">Protection recherchée</th> <th colspan="2">11161</th> <th colspan="2">11262</th> </tr> <tr> <th>Sup. (ha)<sup>1</sup></th> <th>Atteint (%)</th> <th>Sup. (ha)<sup>1</sup></th> <th>Atteint (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lac</td> <td>200 m tot.</td> <td>880</td> <td>43%</td> <td>2537</td> <td>41%</td> </tr> <tr> <td>Étang</td> <td>200 m tot.</td> <td>9865</td> <td>40%</td> <td>12420</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table>	Protection après l'exercice						Milieu riverain	Protection recherchée	11161		11262		Sup. (ha) <sup>1</sup>	Atteint (%)	Sup. (ha) <sup>1</sup>	Atteint (%)	Lac	200 m tot.	880	43%	2537	41%	Étang	200 m tot.	9865	40%	12420	40%
Protection après l'exercice																													
Milieu riverain	Protection recherchée	11161		11262																									
		Sup. (ha) <sup>1</sup>	Atteint (%)	Sup. (ha) <sup>1</sup>	Atteint (%)																								
Lac	200 m tot.	880	43%	2537	41%																								
Étang	200 m tot.	9865	40%	12420	40%																								

### Analyse proposition du CENG

	11161		11262	
	Sup. (ha)	%	Sup. (ha)	%
Lac	0,003	0,002521008	1,2	0,606060606
Étang	17	1,399176955	26	2,06022187

Proposition d'amendement : Ajouter :

Et afin de combler les 23 hectares manquant pour les étangs de la 112-62, les étangs suivants de la présélection seront ajoutés.

L'amendement est adopté

Ajouter à la méthodologie de sélections des zones riveraines des lacs et des étangs :

Concernant les milieux humides des zones riveraines à protéger qui se trouvent dans les buffers de bande riveraine

- Exclure uniquement du calcul les milieux humides ouverts (c.-à-d. non boisés) tels que les marais, herbacées naturelles, prairies humides, dénudés humides, tourbières ouvertes (avec ou sans mare);

- Maintenir dans la superficie considérée comme un milieu riverain lacustre les superficies de milieux humides boisés se trouvant dans le 200m (p.ex. tourbières boisées et marécages de tous types).

Et afin de combler les 23 hectares manquant pour les étangs de la 112-62, les étangs suivants de la présélection seront ajoutés.

La proposition tel qu'amendée est adoptée

La méthodologie est donc la suivante :

- Trier la base de données basées sur les côtes fauniques du plus fort au moins fort et travailler la sélection à partir des côtes fauniques les plus fortes.
- Surclasser ou déclasser à la carte les blocs avec un taux d'enclavement.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclasser les secteurs ayant un fort taux de récoltes. Les autres secteurs présentant des taux de récoltes sont sélectionnés à la carte, d'autres considérations pourraient être alors prises en compte pour justifier un déclassement.</li> <li>• Évaluer à partir des plus forts résultats de la côte faunique chacun des blocs afin de déterminer si la présence de routes ou de conditions particulières nécessitant une attention est présente et nécessiterait des traitements particuliers. Les considérations suivantes sont notées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lors de la présence d'un chemin, une zone tampon (de 25m ou selon la classe de chemin si c'est un chemin principal) permettant l'amélioration d'un chemin devra être retirée. Concernant les chemins d'accès à des baux de villégiatures, il n'y aura pas de buffer de 25m d'appliquer et l'amélioration des chemins d'accès aux baux ne sera pas permise.</li> <li>○ Le redécoupage des bandes pourra être révisé afin de favoriser des blocs complets (élimination de bandes résiduelles et de microblocs résiduels.</li> <li>○ Il est suggéré de maintenir les résidus à proximité de milieux humides.</li> <li>○ Les lignes d'hydroquébec seront retirées.</li> <li>○ Les zones des baux de villégiatures seront retirées.</li> <li>○ Concernant les milieux humides des zones riveraines à protéger qui se trouvent dans les buffers de bande riveraine <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclure uniquement du calcul les milieux humides ouverts (c.-à-d. non boisés) tels que les marais, herbacées naturelles, prairies humides, dénudés humides, tourbières ouvertes (avec ou sans mare);</li> <li>- Maintenir dans la superficie considérée comme un milieu riverain lacustre les superficies de milieux humides boisées se trouvant dans le 200m (p.ex. tourbières boisées et marécages de tous types).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p>5. Proposition Lacs et étangs</p>	<p>Proposition : <u>Amener la proposition suivante à la TGIRT Commune du 13 février 2024 : Le comité MHH vous présente les zones riveraines de lacs et d'étangs qu'ils ont ciblés. Ceux-ci veulent avoir vos avis sur les secteurs sélectionnés. Une fois les avis émis et pris en considération, ces secteurs seront soumis dans le cadre d'analyse des travaux du BFEC. Vous aurez du 19 février 2024 au 8 mars 2024 pour partager vos avis et commentaires afin de les prendre en considération dans les travaux du comité.</u></p> <p><u>Proposition adoptée</u></p>

	Proposition : <u>que Yves Briand du CENG soit le porte-parole afin de présenter la démarche</u> <u>Proposition adoptée</u>
6. Prochaine étape	Proposition : <u>qu'une rencontre soit organisée vers la mi-mars afin d'apporter les points sur les AEC. De plus, le ministère se propose de nous présenter les avancements des travaux sur la redéfinition des bassins versants de référence pour le calcul des AEC.</u>  <u>La proposition est adoptée</u>
7. Varia	Aucun varia
8. Fermeture de la rencontre	La rencontre est levée

Tous les documents du comité MHH sont disponibles [en cliquant ici](#).

Tableau des suivis du comité MHH

Mandats/suivies	Par	Provient de
Présentation de l'analyse des fonctions écologiques et de la photo-interprétation des lacs (Reporté pour favoriser la diffusion de l'information)	Yves Briand	2023-07-06
Présentation des liens entre le PRDTP-Récréotouristique et la protection des lacs et des étangs (Reporté)	Steve Bujold	2023-07-06
Organiser une rencontre sur les MHI	Guillaume Berger-Richard	2023-02-09
Organiser une rencontre vers la mi-mars afin d'apporter les points sur les AEC. De plus, le ministère se propose de nous présenter les avancements des travaux sur la redéfinition des bassins versants de référence pour le calcul des AEC.	Guillaume Berger-Richard	2024-02-09
Ajouter lors de la rencontre AEC : étudier le redécoupage des bassins versants de référence pour le calcul de l'AEC	Guillaume Berger-Richard	2024-01-31
Organiser une rencontre Mobilité des rivières	Guillaume Berger-Richard	2023-02-09
Organiser une rencontre Rivière à saumon	Guillaume Berger-Richard	2023-02-09
Soumettre à la ZEC des anses, à la pourvoirie des lacs robidoux et à la SÉPAQ la démarche de sélection des lacs et étangs à protéger afin de s'assurer que celle-ci respecte leur vision d'aménagement du territoire avant l'adoption finale à apporter en TGIRT Commune.	Guillaume Berger-Richard	2023-10-04
Établir une proposition de grille décisionnelle concernant les lacs et les étangs.	Mathieu Piché-Larocque, François Godin et Jonathan Synnott	2024-01-31
Ajouter au VOIC lors de la confirmation de la refonte d'inclusion des protections des zones riveraines des lacs et des étangs : Faire un bilan de l'application des mesures de protection au bout de 5 ans. De plus, établir dans le VOIC une révision des grilles décisionnelles pour une période de 5 ans afin, entre autres, d'évaluer si tous les cas de figure ont été pris en compte.	TGIRT	2024-01-31
Amener la proposition suivante à la TGIRT Commune du 13 février 2024 : Le comité MHH vous présente les zones riveraines de lacs et d'étangs qu'ils ont ciblés. Ceux-ci veulent avoir vos avis sur les secteurs sélectionnés. Une fois les avis émis et pris en considération, ces secteurs seront soumis dans le cadre d'analyse des travaux du BFEC.	TGIRT	2024-02-09